

ANNEXE 2
TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, DAU, etc.)

La Commune de Revest du Bion – Avenue Georges – 04150 Revest du Bion, représentée par son Maire, Monsieur Raymond Le Moing, dûment habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération en date du 07 OCTOBRE 2019

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Parcelles		Lieu-dit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
Saint-Trinit	B	118		1	55	88
Saint-Trinit	B	120			59	51
TOTAL				2	15	39

Autorise la Société **ALOE ENERGY** ou tout tiers qui leur seraient substituées, à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de Parc solaire, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe (notamment procéder au bornage, arpentage, réduction ou à la fusion de parcelles), sur les parcelles ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Fait à REVEST DU BION
 Le 31/12/2019
 Signature(s) :



RM

IV. PROMESSE

4.1 DUREE DE LA PROMESSE

CINQ (5) années à compter de la signature de l'ensemble des Parties. Avant la survenance de ce terme, la Société a la faculté de proroger ce terme, DEUX (2) fois, pour une période de UN (1) an en adressant sa décision au Propriétaire par LRAR, DEUX (2) mois au plus tard avant l'échéance de la période en cours, la date de première présentation faisant foi entre les Parties. Si cette prorogation est mise en œuvre, elle prend effet à l'instant de raison qui précède la fin de la période en cours¹.

En l'absence de levée d'option avant la fin de la Promesse, celle-ci est caduque, automatiquement et sans indemnité.

4.2 REDUCTION PARCELLAIRE PENDANT LA PROMESSE

Compte tenu des dispositions de l'Article 1.2, concernant les surfaces pouvant être prises à Bail à l'intérieur des Biens, il résulte une limitation de l'emprise du Bail par rapport à l'emprise des Biens. Celle-ci peut rendre nécessaire de redessiner les limites cadastrales des parcelles concernées.

A cet effet, la Société présente un projet au Propriétaire. Après leur validation de ce projet, la Société a mandat de faire procéder aux opérations de division et/ou de fusion, et, le cas échéant, de bornage et/ou d'arpentage nécessaires, en fonction du projet validé. Ces opérations sont aux frais exclusifs de la Société (géomètre-expert, actes notariés, frais et débours, enregistrement, publication). Un exemplaire du mandat type figure **Annexe 4**.

Si elles ont lieu, ces opérations isolent :

- la zone à prendre à Bail,
- le surplus de terrains concernés, possible fonds servant de Servitudes.

4.3 LEVEE D'OPTION(S)

Mécanisme général : la Société a la faculté, lorsqu'elle le souhaite, de lever certaines ou toutes les options formant les contrats ci-après (à savoir le Bail et/ou toutes les servitudes et/ou une seule ou plusieurs servitudes).

Conséquences de la levée d'option : Toute levée d'option suffit à former le Bail et/ou les Servitudes de manière définitive, à sa date et en son lieu, cette formation n'étant pas repoussée à la signature d'un acte en la forme notariée.

L'acte notarié qui s'en suivra n'est dressé que pour constater la formation du Bail et/ou des Servitudes. Cette constatation authentique répond seulement aux besoins de publicité foncière de tels actes.

Modalités de la levée d'option : Pour informer le Propriétaire de toute levée d'option, la Société lui envoie une LRAR, à l'adresse indiquée dans les présentes. La Société peut utiliser tout autre moyen, telle la remise en mains propres contre récépissé ou la sommation par voie d'huissier. L'information est réputée donnée lors de la première présentation de la LRAR ou lors de la date de la remise ou de la sommation.

Contenu de la levée d'option : La Société précise

- la surface prise à Bail, ainsi que sa localisation, par exemple au moyen d'un plan.
- S'agissant de la ou des Servitude(s) : le nombre et l'objet des Servitudes retenues, ainsi que l'assiette de leur exercice.
- en l'Étude d'un Notaire : A l'occasion de cette information, la Société donne rendez-vous au Pro dans un délai indicatif d'environ CENT (100) jours à compter de la date de leur information.

Processus de signature des actes notariés : Avant la date de ce rendez-vous, ledit Notaire prépare la documentation, en respectant les dispositions des présentes relatives au Bail et aux Servitudes. Ensuite, ce Notaire envoie un projet aux Parties.

¹ Cette durée reflète la durée généralement constatée pour le développement de projets proches ou comparables. Elle tient compte des difficultés qui peuvent être rencontrées pendant un tel développement, notamment pour obtenir, de manière définitive et irrévocable, l'ensemble des autorisations « publiques » nécessaires, qui se traduisent par des recours souvent longs. Enfin, cette durée tient aussi compte des investissements réalisés par la Société pour mener à bien le développement d'un tel projet, qui ne peuvent être menacés par l'échéance trop rapide de cette Promesse. Ce que le Propriétaire déclare savoir et accepter.

JRF RLM

**SONNEDIX FRANCE SERVICES**

Espace Performance, Bâtiment M1
35760 Rennes
sonnedix.com

ALOE ENERGY

Zone Athélia IV – Bâtiment Les
Falaises
147 avenue du Jujubier
13600 La Ciotat - France
sonnedix.com

Le 22 aout 2023

MAIRIE DE REVEST-DU-BION

100 avenue Clemenceau
04150 REVEST DU BION

LRAR N° 1A 202 233 3294 8**Objet : Substitution de la promesse de bail**

PJ : - KBIS de la société Les Auboures

Monsieur le Maire,

Nous avons signé une promesse de bail le 4 février 2020, dans le cadre de la création d'une centrale photovoltaïque sur les parcelles B118 et B120 de la commune de Saint-Trinit, propriétés de la commune de Revest-du-Bion, en extension du parc photovoltaïque existant.

Les études préalables à la réalisation de ce projet étant en phase de finalisation, nous préparons actuellement le dépôt d'une demande de permis de construire pour la construction d'un parc photovoltaïque d'une puissance d'un peu plus d'1 MWc.

Nous tenions à vous informer, conformément à l'article 4.6 de la promesse, qu'en date du 31 décembre 2020, la Société Aloe Energy SAS a fait un transfert partiel d'actifs avec effet rétroactif incluant ladite promesse en date du 1er janvier 2020 au profit de la société SONNEDIX FRANCE SERVICES, anciennement dénommée Sonnedix France O&M SERVICES II, dont le siège social actuel est sis à Saint Grégoire (35760) Espace Performance, Bâtiment M1 et inscrite au RCS de Rennes sous le numéro 752 147 330.

Aussi, et afin de procéder à la demande de permis de construire, nous vous notifions de notre décision de transférer les droits et obligations de cette promesse de bail au bénéfice de la société de projet Les Auboures dont le relevé KBIS est joint à la présente. En effet, cette dernière sera la société ad-hoc, porteuse des demandes d'autorisations administratives.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Pour les sociétés Aloe Energy et Sonnedix France Services
M. Frédéric Marchand
Représentant légal